

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION  
séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 06/02/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

**Absents excusés** : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24\_01\_12

**Objet** ÉCOLE MATERNELLE MARIE-LOUISE NEAUD MAINTENANCE DU MATÉRIEL ET DES APPAREILS COMPOSANT L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE  
Autorisation de signature du contrat de maintenance avec l'Entreprise DUPRÉ de Saintes

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il convient, pour la bonne marche de la nouvelle école maternelle, d'assurer la maintenance annuelle du matériel de chauffage et de production d'eau chaude par un professionnel. Contactée à ce sujet, l'entreprise DUPRÉ de Saintes a établi une proposition de contrat de maintenance de 611,88 € ttc/an pour une visite de maintenance préventive complète et une visite de contrôle. Les gros travaux ne sont pas inclus au contrat, ainsi que les dépannages pour panne récurrente.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'offre de contrat de maintenance présentée par l'entreprise DUPRÉ de Saintes pour le montant de 611,88 € ttc/an pour une visite de maintenance préventive complète et une visite de contrôle. Les gros travaux ne sont pas inclus au contrat, ainsi que les dépannages pour panne récurrente.

Considérant qu'il appartient à la Commune de prendre toutes les dispositions pour assurer le maintien en bon état du matériel et des appareils composant l'installation de chauffage et de production d'eau chaude de la nouvelle école maternelle,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- **de confier** à l'entreprise DUPRÉ sise au 97 avenue Gambetta – BP 30011 – 17101 Saintes Cedex, la maintenance de l'ensemble du matériel et des appareils composant l'installation du chauffage et de production d'eau chaude de la nouvelle école maternelle,
- **d'adopter** les termes du contrat de maintenance souscrit à la date de la signature, pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse,
- **de supporter**, sur les crédits budgétaires annuels prévus à cet effet, à l'article 6156, les frais liés à cette prestation,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces en résultant.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **10/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **10/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Élodie MORICE

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire